

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

(affiché le 21 octobre 2019)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE 14 OCTOBRE, À 19H, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 8 OCTOBRE 2019, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLECH, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, Mme GUETTA, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETA (de la délibération n°187 à la n°251), Mme GIBERT, M. NAJIB, M. PASADAS, Mme MAMELLE (de la délibération n°187 à la n°251), Mme BRETEAU, M. SGARD, Mme THIERRY, M. SAUSSEZ, Mme CORREA, Mme RALIBERA, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER, M. BRUNS, M. OLIVIER, M. ALOUANI, Mme PREVOST-BOURE, Mme PESCE.

Excusés représentés :

Mme BOUTEILLE (pouvoir à Mme RUCKERT), M. GODON (pouvoir à M. MAGNIN-LAMBERT), M. BOUIN (pouvoir à M. OLLIER), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme SCHNEIDER de la délibération n°184 à la n°186), M. LARRAIN (pouvoir à M. SAUSSEZ), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Absents :

Mme MAMELLE (de la délibération n°184 à la n°186), M. PERRIN, M. GROS, Mme OHANA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et demande à Monsieur MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal,

- Supprimer des actions redondantes ou pour lesquelles la commune n'est plus compétente ou n'est pas la mieux placée pour réaliser l'action considérée ;
- Créer de nouvelles actions ou de nouveaux objectifs comme l'organisation en cas de canicule, la protection de la ressource en eau, l'approvisionnement en produits locaux.

N° 219 - Adoption de la charte Ville et Territoire Sans Perturbateur Endocrinien.

Adopté à l'unanimité PAR 46 POUR ;

APPROUVE la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite charte ou tout acte y afférent.

N° 220 - Signature du protocole à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine relatif à la lutte contre le logement non décent.

Adopté à l'unanimité PAR 46 POUR ;

DECIDE de conclure le protocole à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, relatif à la lutte contre le logement non décent.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit protocole qui prend effet le jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

N° 221 - Convention avec la société ARVAL SERVICE LEASE pour la mise en place d'une expérimentation dans le domaine de la mobilité durable.

Adopté à l'unanimité PAR 46 POUR ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la société ARVAL SERVICE LEASE, sise 1 boulevard Haussmann, 75009, Paris, pour l'expérimentation de solutions de mobilité durable.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget communal.

N° 222 - Mise à jour des indemnités versées aux agents municipaux dans le cadre de l'organisation des scrutins électoraux.

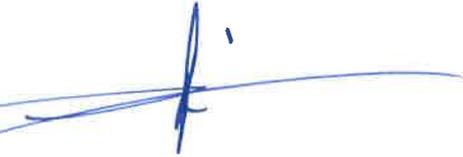
Adopté à l'unanimité PAR 46 POUR ;

FIXE les indemnités forfaitaires versées aux agents municipaux lors des scrutins électoraux telles que présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention de partenariat et l'ensemble des actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 14 octobre 2019, à 20h55.




Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris